



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

paiement

Question écrite n° 70356

Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur la majoration de 0,2 % appliquée lorsque le paiement d'un impôt supérieur à 30 000 euros est effectué par chèque. En effet en application des articles 1681 *sexies* 2 et 1738 du code général des impôts, le paiement de tout impôt dont le montant est supérieur à 30 000 euros est obligatoire par virement ou télévirement. La légalité de cette pénalité est certes juridiquement incontestable, cependant on peut s'interroger sur la pertinence et l'équité d'une telle mesure qui constitue une imposition supplémentaire pour les contribuables souhaitant régler par chèque. Il souhaite connaître son sentiment sur la justification de cette majoration.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70356

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 décembre 2014](#), page 10014

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)